



# Région wallonne

**26 SEP. 2002**  
**ARRETE MINISTERIEL DU DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA**  
**RENOVATION DU SITE SAE/CH116 DIT « CAFÉ BAUDET » A LES BONS VILLERS**  
**(WAYAUX).**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 constatant la désaffectation du site SAE/CH116 dit « Café Baudet » à LES BONS VILLERS (Wayaux);

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que la Commune de Les-Bons-Villers, propriétaire, n'a pas répondu;

Vu l'avis émis le 24 juin 2002 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant ne pas avoir de remarque à formuler concernant la désaffectation du site ;

Vu l'avis émis le 1er juillet 2002 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation et rendant un avis favorable à la nouvelle destination envisagée et aux travaux qui en résultent vu sa situation à l'angle de la place communale;

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH116 dit « Café Baudet » à LES BONS VILLERS (Wayaux) comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à LES BONS VILLERS, 5ème division, section A n° 380f et repris au plan n° SAE/CH116 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- au propriétaire du site ;

Commune de Les Bons-Villers  
Place Communale 1  
6210 - LES-BONS-VILLERS

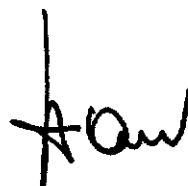
Il sera publié au Moniteur belge.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 26 SEP. 2002

Pour copie conforme  
02 OCT. 2002



Michel FORET.

